

N° 2024.174

Objet :

Modification de la gestion de la compétence « assainissement collectif » sur le territoire de la commune de Saint-Lys

En exercice : 59

Présents : 37

Absents excusés : 08

Procurations : 14

Ayant pris part au vote : 51

Communauté d'Agglomération

Le Muretain Agglo

Département de la Haute Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Confluent à Portet-sur-Garonne sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Date de la convocation : 25 octobre 2024

Étaient présents : Mesdames et Messieurs MANDEMENT, ZARDO, BÉDIÉE, DULON, RUEDA, SIMÉON, SÉVERAC, LOUZON, MAILHÉ, SUAUD, MONTARIOL, LACAMPAGNE, DEUILHÉ, LOUIT, SUTRA, REY BETHBEDER, BOUTELOUP, ENJALBERT, CARLIER, MABIRE, GUERRIOT, GAMBET, GALY, DELSOL, COLL, AUTHIÉ, BERGIA représenté par PEYRIERE, PUIG, MATHEU, GASQUET, CHEBELIN, MORERE représenté par DEJEAN, GARAUD, PALAS, DESCHAMPS, BÉRAIL, CASSAGNE

Étaient absents : Mesdames CREDOT, LAMPIN, VALLIER, SUSSET, CAMBEFORT, Messieurs VIDAL, REFUTIN, STREMLER

Pouvoirs :

Madame PÉREZ ayant donné procuration à Madame DULON
Monsieur DELAHAYE ayant donné procuration à Monsieur MAILHÉ
Madame GERMA ayant donné procuration à Monsieur RUEDA
Madame TOUZET ayant donné procuration à Monsieur BÉDIÉE
Madame BELOUZZA ayant donné procuration à Monsieur ZARDO
Monsieur TERRISSE ayant donné procuration à Monsieur MANDEMENT
Madame VITET ayant donné procuration à Madame SIMÉON
Madame RODRIGUEZ ayant donné procuration à Madame LACAMPAGNE
Monsieur NOVALES ayant donné procuration à Monsieur REY BETHBEDER
Madame KOFFEL ayant donné procuration à Monsieur BOUTELOUP
Monsieur SOTTIL ayant donné procuration à Monsieur PUIG
Madame DIOGO ayant donné procuration à Monsieur DEUILHÉ
Madame HUCHON ayant donné procuration à Monsieur MABIRE
Monsieur VACHER ayant donné procuration à Monsieur CARLIER

Monsieur SUAUD a été élu Secrétaire de séance.

Rapporteur : André MANDEMENT

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne – Réseau 31 du 30 décembre 2023 ;

Vu la convention du 14 avril 2021 portant délégation de la gestion de la compétence « assainissement collectif » du Muretain Agglo à la commune de Saint-Lys.

Exposé des motifs

En application des statuts du Muretain Agglo, ce dernier détient la compétence « Assainissement des eaux usées ».

S'agissant de la gestion de l'assainissement collectif sur la commune de Saint-Lys, la commune gère la collecte et le transport des eaux usées par convention de délégation de la compétence en date du 14 avril 2021, tandis que Réseau 31 gère le traitement des eaux usées :

Collecte	Transport	Traitement
Commune par délégation	Commune par délégation	Réseau 31

Considérant que compte tenu de la complexité de plus en plus grande du domaine de l'assainissement collectif, compte tenu des investissements importants à réaliser sur ce domaine ces prochaines années, et des compétences du Syndicat mixte en la matière, la commune de Saint-Lys souhaite le transfert total des compétences du domaine de l'assainissement collectif, qui présente un réel intérêt pour la commune.

Accusé de réception en préfecture
031-200068641-20241105-2024174CC-DE
Reçu le 07/11/2024

Délibération du Conseil Communautaire n° 2024.174 (suite 1 et fin)

Considérant que le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne est un syndicat mixte ouvert à la carte, il a notamment pour compétences :

- B. Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des eaux usées

Conformément aux dispositions de l'article 7.3 des statuts du syndicat mixte, un transfert de compétences complémentaires peut être opéré à tout moment par un membre du syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe délibérant de ce membre et du Conseil syndical du syndicat mixte.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire de transférer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne la totalité des compétences restantes du domaine de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Saint-Lys, à savoir :

- B. Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

Il est précisé qu'un protocole d'accord tripartite a été élaboré, précisant les modalités de transfert complémentaire de la compétence assainissement collectif sur la commune de Saint-Lys du Muretain Agglo au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne.

Il est proposé au Conseil Communautaire de demander au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne de fixer la date de l'effet de ce transfert de compétences complémentaires au 1^{er} janvier 2025.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE d'un commun accord la résiliation de la convention de délégation de la compétence assainissement collectif du Muretain Agglo à la commune de Saint-Lys.

DÉCIDE de transférer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne les compétences complémentaires suivantes :

- B. Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

DÉCIDE de solliciter le syndicat mixte pour que ce transfert de compétences complémentaires soit effectif au 1^{er} janvier 2025.

APPROUVE le protocole d'accord et autorise le Président à le signer.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission
à la Sous-préfecture le
et de la publication le.....



Le Président,

André MANDEMENT

Accusé de réception en préfecture
031-200068641-20241105-2024174CC-DE
Reçu le 07/11/2024